

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT ET UN DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Domart-sur-la-Luce sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 40
dont suppléé :

Membres représentés : 9

Votants : 49

Date de la convocation
15 décembre 2023

Secrétaire de séance :
Philippe MAROTTE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémie, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, WABLE Vincent, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de M. BLIN Nicolas, M. LECOINTE Jean-Noël de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de de CAFFARELLI Christian, M. DOVERGNE Alain de Mme PREVOST Anne-Marie, M. HEYMAN Christophe de M. CHANTRELLE Brice, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, TEN Franck, JUBERT Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

OBJET : CONVENTION D'ACCES AUX DECHETTERIES – AMIENS METROPOLE POUR LES COMMUNES EXTERIEURES A LA CCALN – Période juin à septembre 2023

Rapport de Mr Michel BOUCHER, Vice-Président en charge de l'Environnement

En 2020, la CCALN a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole afin d'autoriser l'accès des habitants des communes de Remiencourt et Estrées-sur-Noye à la déchetterie d'Ailly-sur-Noye.

Cette convention a pris fin le 31 mai 2023. Suite à l'avis favorable de la commission Environnement du 31 mai 2023, un projet de nouvelle convention a été soumis à Amiens Métropole.

Les grands principes de ladite convention sont les suivants :

- Un accès des habitants des communes de Remiencourt et Estrées-sur-Noye aux déchetteries, réalisé dans les mêmes conditions que pour les habitants de la CCALN, c'est-à-dire respectueux des conditions transcrites dans le règlement intérieur des déchetteries en vigueur (Annexe 2) ;
- Une participation financière d'Amiens Métropole fixée à 45.10 € nets par habitant;
- Une durée de la convention fixée à 1 an et reconductible jusqu'au 31 mai 2026.

Suite à la volonté de non-renouvellement émise par Amiens Métropole par la distribution d'un flyer au sein de ces deux communes en date du 29 septembre 2023 et après échanges avec la Direction des Services à l'Environnement d'Amiens Métropole, il est proposé de consigner une convention d'accès dans les conditions émises précédemment du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 28 novembre 2023,

Sous réserve de l'accord d'Amiens Métropole par voie délibérative,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 49) le Conseil communautaire :

- Valide la convention d'accès aux déchetteries avec Amiens Métropole pour les communes extérieures à la CCALN, telle qu'elle figure en Annexe 1 ;
- Autorise le Président et le Vice-Président Environnement à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le29/12/23
Affiché le28/12/23

**Fait et délibéré, le 21 décembre 2023
à Domart sur la Luce**

Le Président,

Alain DOVERGNE





Entre les soussignés :

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE (CCALN), représentée par son Président et son Vice-Président de la compétence « Environnement »,

Et

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, compétente en matière de collecte des déchets ménagers, représentée par son Président en exercice,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les modalités pratiques, techniques et financières permettant aux administrés des communes de Remiencourt et d'Estrées-sur-Noye d'accéder aux déchèteries dans les mêmes conditions que les habitants de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Article 2 – Conditions d'accès

Les administrés des communes de Remiencourt et d'Estrées-sur-Noye ont accès aux déchèteries de la CCALN pour y déposer leurs déchets conformément à la liste des déchets acceptés (cf. Règlement intérieur en vigueur).

Le nombre d'habitant retenu sera calculé conformément au dernier recensement en vigueur. À ce jour, la population totale s'établit à 442, dont 171 habitants pour Remiencourt (Source INSEE recensement 2019) et 271 habitants pour Estrées-sur-Noye (source INSEE recensement 2020).

Article 3 – Mode utilisation

La localisation, les heures d'ouverture pour les particuliers et les professionnels, les déchets admis et non-admis, l'accès des véhicules et le stationnement sont déterminés par le règlement intérieur en vigueur accessible sur le site avrelucenoye.fr

En dehors des horaires d'ouverture fixés, l'accès aux déchèteries est formellement interdit au public, la CCALN se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 4 – Participation financière

La participation financière est déterminée selon les coûts réels générés par les déchetteries de la CCALN.

Pour l'année 2022, ce coût s'élève à 41 € HT par habitant, soit 45.10 € Net par habitant. Ce tarif sera donc appliqué pour la période de juin à septembre 2023, soit un total de $(442 \times 45.10) / 3 = 6\,645.00$ € Net.

Article 5 – Clause de sauvegarde

S'il s'avérait que le coût de fonctionnement augmente de manière significative (valorisation des déchets verts, d'élimination des déchets toxiques...) les parties conviendraient d'examiner d'un commun accord de nouvelles modalités financières. Toute modification ou révision de la convention en tout ou partie ne peut résulter que d'un avenant.

Article 6 – Communication

Il appartient à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, signataire de la présente convention d'assurer la communication, pour inciter ses habitants à fréquenter les déchèteries de la CCALN, et ce dans le respect du règlement en vigueur.

Article 7 – Respect du règlement

La signature de la présente convention engage la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et donc les communes concernées, au respect du règlement des déchèteries, qui devra être signé et paraphé.

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet au 01 juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 9 - Litiges

De convention expresse, les droits et obligations des parties contractantes pour tout ce qui n'a pas été prévu par les présents accords demeurent régis par le droit administratif.

Article 10 – Attribution de compétence juridictionnelle

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification et par l'intermédiaire du site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la CCALN.

Fait à Moreuil,

le 21.12.23

(mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Le Président de la CCALN,

Mr Alain DOVERGNE

Fait à

le

(mention « lu et approuvé », tampon, signature)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,

M.



lu et approuvé

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ANNEXE : RÈGLEMENT DES DECHETTERIES en vigueur à la date

ID : 080-200070969-20231221-2023_2112_15-DE